

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical
Du 08 décembre 2025

Présents : M. ROUVIER COROUGE Philippe, Mme CORBIERE-CICERON Lysiane, M. PORTELA Roland, M. LEVESQUE Frédéric, M. VALLESPI Joachim, M. FOURNIER Jean Marie,
Absents : M. CHAUDON Nelson, Mme GRAILLON Mandy,

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h00.

Monsieur PORTELA Roland est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, en sa qualité président, ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2025

Le Conseil Syndical du 23 juin 2025 a été examiné et le compte rendu est approuvé.

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le président présente les décisions :

Décision n°2025-001 :

Signature de l'avenant n° 1 du marché 2024-121 de gestion et transport des déchets ménagers du quai de transfert de Beaucaire avec l'entreprise PASINI, créant une ligne de prix pour le chargement du flux verre.

Décision n°2025-002 :

Déclaration sans suite du marché 2025-126 au motif de redéfinition substantielle du besoin.

3. CRÉATION D'UN POSTE

En vue de la nomination par la voie de la promotion interne d'un agent, le président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Le Président expose que l'exécution du budget primitif fait apparaître un besoin de crédits supplémentaires sur certaines lignes du chapitre 012 et du chapitre 065, compensés par un virement du Chapitre 011 "Charges à caractère général" de la section de fonctionnement. Cet ajustement est nécessaire en raison d'une sous-estimation des charges sociales ou des cotisations et d'une mauvaise imputation budgétaire du coût du logiciel pour les marchés publics affectés au chapitre 011 au lieu du 065.

Le dépassement du budget est chapitre 012 : 7 658.81€ et chapitre 065 : 1 596.73€.
Il est proposé de procéder à une réduction de **10 000€** du compte 611 du chapitre 011, une ouverture de **8 000€** du compte 653 du chapitre 012, une ouverture de **2 000€** du compte 65 818 du chapitre 012.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. ADHESION AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Cette association a pour objet :

- de promouvoir la collecte sélective, le tri et le recyclage des déchets ;
- d'aider les collectivités locales dans la mise en place des meilleures solutions pour participer aux économies de matières premières, d'énergie et préserver l'Environnement ;
- de soutenir toute initiative à caractère écologique permettant la création d'activité et la sensibilisation de la population ;
- d'encourager le respect des règles de protection de l'Environnement dans les domaines du recyclage, de la valorisation, des technologies propres, etc. ;
- de représenter ses adhérents dans un souci de défense de l'intérêt public

Selon les statuts du Cercle National du Recyclage, l'adhésion, au 1er janvier 2026, est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants de **2 349 €** pour les collectivités jusqu'à 100 000 habitants.

Le président précise, qu'avec la DGS, il a eu l'occasion de participer à l'assemblée générale de cette association au cours du mois d'octobre 2025. La qualité des échanges et des présentations sont excellentes et relèvent d'une grande technicité.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNR

Il convient de désigner un délégué à cette instance. Le Président est candidat, il est élu à l'unanimité.

7. CONVENTIONS K NETT PARTAGE

La convention telle que prévue initialement n'est pas satisfaisante au regard du mode de collecte des cannettes. Une nouvelle convention est proposée afin de fixer annuellement le montant forfaitaire attribuer à l'association.

Le président indique que le montant versé par l'agglomération du Gard Rhodanien a été de 6000€ en 2025. Cette collectivité est sensiblement de la même taille que Sud Rhone Environnement.

Les élus s'accordent pour fixer le montant de la subvention à 5000€ pour l'année 2025.

La somme sera remise à l'association à l'issu du conseil du 26 janvier 2026.

A l'unanimité les élus approuvent la nouvelle convention.

8. CONVENTION STOCKAGE ET CHARGEMENT DU VERRE

Afin de pourvoir à la défaillance du massificateur de verre, désigné par le repreneur OI, Sud Rhone Environnement a ouvert une plateforme de stockage du verre.

D'une capacité de 400m³ extensible à 1000m³, l'aire de stockage peut accueillir le verre des adhérents du syndicat mais également d'autres collectivités à la recherche d'une solution de proximité. Il a été proposé à plusieurs EPCI, à vocation collective, l'aire de stockage. Les volumes envisagés à compter du 1er janvier 2026 seraient les suivants :

- Tonnage SRE adhérents : 2500 Tonnes
- Tonnages extérieur jusqu'à 5000 Tonnes

Le cout de chargement du verre, non pris en charge par OI, s'élève, pour les non adhérents à **5€ / T.**

O-I assure son transport vers un Centre de Traitement mais ne verse plus d'indemnité à la collectivité.

A ce jour les collectivités suivantes ont sollicité SRE pour une convention :

- ACCM
- SIDOM Rhone Garrigues
- CC sud Ventoux
- CC terres de Provence

9. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ENTENTE GARDOISE

Les membres de l'Entente Gardoise, auxquels s'associent les syndicats de Collecte ou de Traitement dont les collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM Sud Gard, SRE, SYMTOMA), ont décidé la création d'un groupement de commande en vue de la passation de contrats administratifs et/ou de conventions, de marchés et d'accords-cadres, rassemblant l'ensemble de ces collectivités.

La convention, a pour objet de passer des marchés dans les domaines suivants :

- Prestations de sensibilisation ou de communication (réalisation d'articles, d'affiches, de films, réalisation des tirages, achats de supports ou d'espaces pour leur diffusion, ...)
- Réalisation de prestations intellectuelles : études de faisabilité ou d'optimisation, caractérisation de gisements, ... ;
- Acquisition d'outils de gestion des biodéchets (composteurs individuels ou partagés, lombricomposteurs, broyeurs, retourneurs d'andains, petit matériel de compostage, ...)
- Acquisition de matériels ou solutions de pré-collecte (sacs de pré-collecte, bacs roulants, conteneurs d'apport volontaire, dispositifs d'optimisation, sondes, ...)

A l'unanimité les élus valident l'adhésion à la convention de groupement de commandes avec l'entente Gardoise.

10. REVALORISATION DU CIA

Le RIFSEEP est constitué deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le CIA, complément indemnitaire annuel, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP a été mis en place à SRE en 2017 puis revalorisé en 2020.

Il est proposé de revaloriser les montants maximums du CIA pour passer :

Le groupe 1 de la catégorie C de 10 962€ à 11 466€

Le groupe 2 de la catégorie C de 10 440€ à 10 920€

Le groupe 3 de la catégorie C de 8 700€ à 9 100€

Les élus enterinent le choix fait en bureau communautaire et votent à l'unanimité pour la revalorisation du CIA des agents de catégorie C.

11. MAINTIEN DE L'IFSE

La délibération de mise en œuvre du RIFSEEP de 2017 prévoit :

- Maintien du régime IFSE en cas de congés : annuels et récupérations, de maternité/paternité, d'accident de travail.
- Suppression dégressive de l'IFSE en cas d'absence y compris de maladie, après 12 jours ouvrés cumulés dans l'année. L'IFSE sera diminué de 1/30° par jour ouvré d'absence supplémentaire constatée au-delà des 12 jours.
- Soumission à la proportionnalité en fonction du temps de travail effectué par l'agent

Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu lorsque l'agent n'assure pas ses fonctions durant une période prolongée (longue maladie, congés de longue durée, mise en disponibilité, congés bonifiés, ...).

Il est proposé :

- un parallélisme entre le sort du traitement indiciaire et du régime indemnitaire
- un maintien à hauteur de 90% du régime indemnitaire au cours des 90 premiers jours d'arrêt et 50% les 9 mois suivants

Les élus souhaitent qu'une contre visite médicale soit déclenchée au terme des 12 jours d'arrêt maladie.

12. QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que le prochain COPIL CSR aura lieu le jeudi 11 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30

Le Secrétaire de séance

Roland PORTELA

